



Circulaire 7244

du 18/07/2019

**Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
– Appel aux candidat(e)s visant à recruter des experts métiers pour siéger de manière ponctuelle au sein des Commissions de sélection chargées du recrutement dans les fonctions de promotion et de sélection.**

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 18/07/2019 au 30/09/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Appel aux candidat(e)s (experts métiers) pour siéger de manière ponctuelle au sein des Commissions de sélection chargées du recrutement dans les fonctions de promotion et de sélection.
-----------------------	--

Mots-clés	Appel – Commissions de sélection – Fonctions de promotion et de sélection
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire spécialisé	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Jacques LEFEBVRE, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Nicolas LIJNEN	Direction de la Carrière	02/413.31.84 nicolas.lijnen@cfwb.be

Appel aux candidat(e)s (experts métiers) pour siéger de manière ponctuelle au sein des Commissions chargées du recrutement dans les fonctions de promotion et de sélection.

Vous exercez vos fonctions au sein d'un établissement du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et vous souhaitez vous investir autrement et collaborer à la dynamique participative du réseau ?

Votre expertise métier peut être valorisée au sein des Commissions de sélection chargées de recruter dans les fonctions de promotion et de sélection.

CONTEXTE DE LA FONCTION

Suite à l'adoption du décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection, WBE, en tant que Pouvoir organisateur, est amené à constituer, au niveau zonal, des Commissions qui seront chargées de procéder au recrutement des candidats à une désignation de plus de quinze semaines dans une fonction de promotion ou de sélection.

- Nombre souhaité d'experts/métiers : 2 experts métiers pour chaque Commission de sélection.
- Ces experts métiers seront appelés ponctuellement au sein de ces Commissions de sélection sans préjudice de l'exercice de la fonction dans laquelle ils sont nommés.
- Disponibilité attendue : 2 jours pour chaque recrutement (une journée de préparation et une journée d'entretiens)¹.
- Disponibilité à partir du 1^{er} septembre 2019.
- Pour éviter tout conflit d'intérêt, les experts métiers siégeront dans des Commissions de sélection compétentes pour une autre zone que celle au sein de laquelle ils exercent leur fonction (mais proche de celle-ci).

CONDITIONS REQUISES POUR POSTULER

La procédure de sélection est ouverte à tout membre du personnel nommé dans une fonction de promotion ou de sélection au sein du réseau Wallonie Bruxelles Enseignement.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que nous sommes à la recherche :

- de **directeurs** pour siéger dans les Commissions de sélection pour la fonction de directeur mais aussi pour les fonctions de directeur adjoint, chef d'atelier, chef de travaux d'atelier, administrateur, secrétaire de direction, à condition que dans le cadre de leur activité professionnelle, ils exercent un lien hiérarchique vis-à-vis de membres du personnel exerçant une des fonctions précitées ;
- de **chefs de travaux d'atelier** pour siéger dans les Commissions de sélection pour les fonctions de chef de travaux d'atelier et chef d'atelier ;
- d'**administrateurs** pour siéger au sein des Commissions de sélection pour la fonction d'administrateur ;
- de **directeurs adjoints** pour siéger dans les Commissions de sélection pour la fonction de directeur adjoint ;

- de **chef d'atelier** pour les Commissions de sélection pour la fonction de chef d'atelier ;
- de **secrétaires de direction** pour les Commissions de sélection pour la fonction de secrétaire de direction.

COMMENT INTRODUIRE SA CANDIDATURE ?

Les candidatures doivent être introduites par courrier simple au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur Nicolas LIJNEN

**Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard du Jardin Botanique 20/22 –2^e étage, (Bureau 2G55) à 1000 BRUXELLES**

Les candidatures peuvent être introduites jusqu'au **30 septembre** 2019 au plus tard.

Le dossier de candidature est composé des documents suivants :

- Une lettre de motivation mentionnant la référence « Commission de sélection – Fonctions de promotion et de sélection » qui devra :
 - faire état des raisons et des intentions du candidat à participer à ce processus de sélection et éventuellement la/les fonctions de promotion ou de sélection pour laquelle/lesquelles le candidat souhaite faire partie de la Commission de sélection ;
 - spécifier le domaine d'expertise visé ;
 - développer la vision qu'il a de sa fonction.
- Un CV complet détaillant le parcours d'études et de formation ainsi que l'expérience personnelle et professionnelle acquise.

PROCEDURE DE SELECTION

Dès la clôture de l'appel, les candidatures seront analysées par un groupe de travail constitué au sein du Pouvoir organisateur. Le groupe de travail procèdera à la sélection des candidats sur base des dossiers de candidatures.

BASES LEGALES

A/ Pour les fonctions de promotion et de sélection autres que celle de directeur (enseignement obligatoire et de promotion sociale)

Article 28decies du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection :

« Article 28decies. - § 1er. Le pouvoir organisateur crée une ou plusieurs commissions de sélection. Ces commissions sont composées du directeur de l'établissement concerné et de membres ou de délégués du pouvoir organisateur auxquels celui-ci peut adjoindre un ou plusieurs membres extérieurs au pouvoir organisateur, disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection du personnel.

§ 2. La sélection des candidats se fonde sur le profil de fonction élaboré par le pouvoir organisateur conformément à l'article 28 et annexé à l'appel à candidatures et, plus particulièrement, sur l'évaluation des compétences techniques et comportementales attendues des candidats, assorties d'indicateurs de maîtrise, et leur compatibilité avec le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

La commission de sélection peut opérer un tri des candidatures sur dossier et n'entendre que les candidats retenus suite à cette sélection.

Au terme des auditions, celle-ci établit un rapport classant les candidats et fournissant toutes informations utiles pour motiver le classement.

Ce rapport est adressé au pouvoir organisateur qui, sur cette base, prend la décision d'admission au stage.

A la demande de tout candidat, le pouvoir organisateur lui communique les informations relatives à l'évaluation de ses compétences techniques et comportementales et à la compatibilité de ces compétences avec les critères de sélection définis et pondérés par le profil de fonction ».

B/ Pour la fonction de directeur (enseignement obligatoire et de promotion sociale)

Article 36ter du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

« Article 36ter. - § 1er. Le pouvoir organisateur crée une ou des commissions de sélection des directeurs. Il en fixe la composition.

Au sein de la Commission, doivent néanmoins être désignés au moins un membre disposant d'une expertise pédagogique et un ou plusieurs membres extérieurs au pouvoir organisateur disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel.

La composition de la commission de sélection est communiquée au Gouvernement selon les modalités qu'il fixe.

§ 2. La sélection des candidats se fonde sur le profil de fonction élaboré par le pouvoir organisateur conformément à l'article 5, § 2, et annexé à l'appel à candidatures et, plus particulièrement, sur l'évaluation des compétences techniques et comportementales des candidats, assorties d'indicateurs de maîtrise, et leur compatibilité avec le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

La commission de sélection peut opérer un tri des candidatures sur dossier et n'entendre que les candidats retenus suite à cette sélection.

Au terme des auditions, celle-ci établit un rapport classant les candidats et fournissant toutes informations utiles pour motiver le classement.

Ce rapport est adressé au pouvoir organisateur qui, sur cette base, prend la décision d'admission au stage ».

A toutes les personnes qui se porteront candidates à l'exercice de ces missions, j'adresse déjà tous mes remerciements.

La réussite de l'autonomisation de WBE et l'atteinte des objectifs poursuivis par le décret du 14 mars 2019 passe notamment par la mise en place d'actions concrètes qui sont perçues comme recueillant une large adhésion des responsables du pouvoir organisateur et des mandataires de WBE que sont aussi ceux qui exercent au quotidien des fonctions aussi fondamentales que celles reprises dans le périmètre de cette circulaire.

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

ⁱ Les recrutements dépendant des zones et des circonstances, il est actuellement impossible de prévoir leur nombre.